

Arcueil, le jeudi 21 mars 2024

Le Directeur du service interacadémique des examens et  
concours,

à l'attention du chef d'établissement

Gestionnaire : M Barthélemy DONT  
N° de téléphone : 01 49 12 24 09  
Courriel : [barthelemy.dont@siec.education.fr](mailto:barthelemy.dont@siec.education.fr)  
Référence : SIEC/DES2/MCS/CP/BD

**Objet : Organisation de la session 2024 du brevet de technicien supérieur (BTS) Métiers de la coiffure**

Conformément à la circulaire nationale datée du 10 janvier 2024, j'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités définies pour l'organisation de la session 2024 du brevet de technicien supérieur cité en objet.

Les épreuves obligatoires se dérouleront à partir du **mardi 14 mai 2024**, conformément au calendrier joint en annexe.

Les **professionnels** sont désignés par les établissements et convoqués par le SIEC. La liste des professionnels affectés par jury sera transmise au SIEC **au plus tard 15 jours avant** le début de l'épreuve.

En **cas d'absence** d'un professeur, **ce dernier ou son établissement doit proposer obligatoirement un remplaçant**. Toute demande d'annulation de convocation doit obligatoirement passer **par le chef d'établissement**, et être accompagnée d'un justificatif.

**EPREUVES ECRITES**

**Les sujets :**

Les sujets seront déposés, pour les établissements franciliens, **le lundi 6 mai 2024** dans un centre-relais dont les coordonnées vous seront précisées ultérieurement, et récupérés par vos soins.

Toute erreur sera signalée :

- en premier lieu au bureau des sujets du SIEC, DIESE 3 (lignes directes : 01 49 12 24 01 ou 01 49 12 34 90)

- ou au bureau de l'organisation du SIEC, DES 2 (lignes directes : 01 49 12 24 09 ou 01 49 12 24 03).

En cas d'erreur sur les sujets, les interventions des surveillants et enseignants se limiteront impérativement aux seules anomalies majeures, dans le cadre des instructions transmises par le SIEC.

Celles pouvant être considérées comme mineures n'entraîneront pas d'interruption de l'épreuve et seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

### **Organisation générale :**

Les corrections des épreuves écrites sont désormais toutes dématérialisées. Il conviendra donc d'utiliser exclusivement les modèles de copies « SANTORIN ».

Les copies rendues à l'issue des épreuves écrites seront à scanner sous deux jours ouvrés.

### **Déroulement des épreuves**

Chaque centre d'examen facilitera l'accessibilité de ses locaux en mettant rigoureusement en place un dispositif :

- d'affichage, par salle, des listes de candidats convoqués ;
- de fléchage du parcours à suivre pour s'y rendre.

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, smartphones, messageries électroniques, lecteurs MP3, montres connectées, tablettes) de même que des appareils de prise de vue ou ordinateurs portables personnels est strictement interdite, y compris pour lire l'heure. Une annonce sera obligatoirement faite en début d'épreuve et les surveillants seront particulièrement sensibilisés à ce contrôle. Tout candidat surpris pendant une épreuve en possession de ce type d'objet fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

L'usage de calculatrice est interdit, sauf mention contraire portée sur le sujet.

En cas d'autorisation, les calculatrices sont des modèles soit avec mode examen à activer le jour des épreuves; soit sans mémoire, type « collègue ».

## **ORGANISATION DES CORRECTIONS ET DES DELIBERATIONS**

### **Les corrections des copies**

Toutes les épreuves écrites font l'objet d'une correction dématérialisée.

Les correcteurs peuvent se connecter la veille du début des corrections à l'outil de correction SANTORIN pour vérifier que leur compte est opérationnel. Ils prendront aussi connaissance des sujets, corrigés, consignes de correction. Les informations relatives à la connexion seront précisées sur leur convocation.

### **Livrets scolaires**

Dès le conseil de classe du troisième trimestre, il conviendra de procéder à la saisie des avis de livrets scolaires directement sur Cyclades et au plus tard le **vendredi 7 juin 2024**. Votre identifiant est par défaut votre numéro RNE.

Les livrets scolaires seront à expédier pour le **vendredi 14 juin 2024** au plus tard au :

**SIEC- BUREAU DES2 – BTS Métiers de la coiffure – 7 RUE Ernest Renan 94749 ARCUEIL CEDEX.**

### Saisie des notes

La saisie des notes sera assurée par les centres d'examen sur Cyclades. Seules les décimales seront arrondies au demi-point supérieur. Leur prise en compte est prévue par la plateforme Cyclades.

Les bordereaux de notation devront être saisis et verrouillés au plus tard une semaine avant le jury de délibération.

**Après saisie des notes sur internet, il est impératif de retourner au :**

SIEC - DES 2 - BTS MC / M DONT  
7 RUE ERNEST RENAN - 94749 ARCUEIL CEDEX

**les procès-verbaux de surveillance, les fiches individuelles d'évaluation, les bordereaux de notation, les listes d'émargement des candidats ainsi que des jurys (ces dernières dûment complétées pour chaque épreuve : signatures, jours, nombre de candidats interrogés par demi-journée afin de réduire les délais de paiements).**

**Je vous remercie d'être vigilant sur ce point.**

### Epreuves en CCF

Les notes des épreuves E2 et E5 seront saisies sur Cyclades par les équipes pédagogiques au plus tard le **31 mai 2024**. A l'issue de la saisie des notes, l'ensemble des bordereaux devra être retourné à la Maison des examens. Toutefois, vous archiverez pendant un an l'ensemble des documents relatifs au déroulement de ces épreuves (situations d'évaluation).

### Epreuves orales et pratiques

Pour les épreuves orales et pratiques, les candidats seront affectés en centre épreuve selon leurs académie d'inscription. La répartition se trouve dans le **document joint en annexe 2**.

La date limite de dépôts des enveloppes relatives aux deux épreuves professionnelles est fixée au **mardi 7 mai 2024, avant 12h00**, dans les centres d'épreuves orales (voir annexe 2).

Aucun des documents adressés au SIEC dans le cadre de cette procédure ne sera retourné aux candidats.

### Retour des documents d'examen

Après la session, chaque centre d'examen devra retourner l'ensemble des documents au SIEC - bureau DES2/D206.

Les demandes de communication de copies, de bordereaux d'interrogation et les réclamations étant en constante augmentation, il est souhaitable que les fiches d'évaluation des candidats soient classées par ordre alphabétique.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Jury d'admission**

Le jury de délibération aura lieu au SIEC le **mardi 25 juin 2024** durant la matinée. Les résultats seront consultables le jour même **sur Cyclades à partir de 16h00** à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>.

### **Rattrapage**

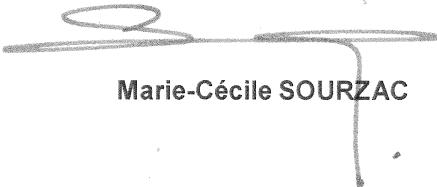
Les épreuves de contrôle se dérouleront le **jeudi 28 juin 2024**.

Le second jury de délibération aura lieu le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024**.

Je vous remercie de votre très précieuse collaboration.

Pour le directeur et par délégation,

Le chef de la division de l'enseignement supérieur,



Marie-Cécile SOURZAC

**Annexe 1** : Calendrier des épreuves.

**Annexe 2** : Répartition par académie en centre épreuve orale